

LES STAGES EN ENTREPRISES
pour élèves et maîtres
des TERMINALES PRATIQUES

Quels sont nos problèmes en classe pratique ?

En début d'année, nous nous trouvons face à des élèves qui n'ont plus la possibilité de continuer leur scolarité et qui devront prendre une décision quant au choix d'un métier.

Il faut pour que ce choix soit effectif :

- qu'ils puissent visiter et connaître les différentes entreprises susceptibles de les embaucher.
- ensuite, en fonction de leurs aptitudes, qu'ils soient dirigés vers l'emploi correspondant.

Notre rôle est celui d'un observateur et d'un conseiller. Nous devons connaître les exigences de tel ou tel emploi et si possible développer les qualités correspondantes.

Cette connaissance ne peut venir que de la communication avec le monde du travail.

L'éducation nationale est un service public chargé de la formation qui doit accepter de s'ouvrir sur le monde extérieur. (M. Pagny lors d'une conférence au groupe "Echange")

Cette nécessité nous est apparue très vite après quelques visites d'entreprises et le contact avec les cadres responsables.

Le contact appelait le dialogue. Celui-ci a pu s'établir grâce à un chef d'entreprise, ouvert aux problèmes de l'éducation et de la formation, et à l'Association Patronale Inter professionnelle de Colmar. Un premier échange a eu lieu le 11 décembre 1969 au C.E.S. Molière Colmar.

Y assistaient :

- les représentants des entreprises.
- l'Orientation scolaire et professionnelle.
- deux Chefs d'établissement.
- le Délégué départemental de l'I.C.E.M. : notre ami Buessler et sept représentants des classes pratiques venant de Ribeauvillé, Munster, Fréland et Colmar.

Après l'exposé des problèmes d'orientation en classe Pratique, une discussion très ouverte s'est engagée. Le principe de stage en entreprise a été retenu.

Restait à examiner les problèmes pratiques inhérents à ces stages :

1°) Autorisations administratives et parentales pour élèves.

2°) Couverture des risques d'accident (sujet de nos rencontres du 13.1. et 17.2)

Réponse de l'Assurance Mutuelle Universitaire - Rouen le 26.1.70

"Notre assurance F III couvre bien les stages accomplis dans les entreprises, à condition que ces stages soient ordonnés et contrôlés par l'Ecole".

Réponse de la Sécurité Sociale :

Ces élèves ne relèvent pas de la Sécurité Sociale concernant les accidents du Travail.

L'employeur peut déclarer le stagiaire à la S.S. (cela n'est pas obligatoire) mais il n'y a pas d'affiliation donc cela n'ouvre aucun droit.

D'où la nécessité d'informer les parents pour qu'ils puissent prendre éventuellement toutes dispositions et couvrir leur enfant en cas d'accident.

C'est ce que nous avons fait en les obligeant à prendre l'assurance F III à 13,00 F auprès de l'A.M.U. (délégué départemental Gaechter - Ecole de garçons 68 RIXHEIM).

Préparation d'un stage d'élève en entreprise.

1°) Demande auprès de l'I.D.E.N.

2°) Autorisation parentale et certificat d'assurance

3°) Confirmation par écrit auprès de l'entreprise d'accueil, précisant :

- nom de l'élève - date de naissance
- durée du stage

Liaison entre l'entreprise et le maître :

- compte-rendu de stage (sous la forme d'entretien avec cet employeur)

Pour les élèves, les entreprises d'accueil doivent être trouvées en fonction de leur choix

- une visite d'usine
- une annonce dans un quotidien régional
- une aptitude particulière
- un désir inexplicité, peuvent être à l'origine de ce choix.

Pour certains la possibilité de plusieurs stages fixera le choix.

Quel a été le bilan de cette action :

- Stages élèves - 50 % de ceux-ci ont choisi un emploi grâce à cette expérience.

- Stages maîtres - 7 collègues ont profité de ces stages en entreprise l'été dernier.

(Quatre chez MACO, confection industrielle, et trois chez Liebherr France, construction mécanique).

Cette expérience très positive sera renouvelée l'année prochaine.

Avis aux amateurs ! !

J. PEES-MARTIN
11, rue de Hattstatt
68 COLMAR